



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le microcrédit véhicules propres

Faciliter l'acquisition de véhicules propres
par les ménages très modestes

Vous souhaitez acquérir un véhicule propre, mais ne disposez pas de garanties financières ? Pour vous aider à réaliser ce projet, le Gouvernement met en place un microcrédit véhicules propres. Garanti par l'État à hauteur de 50%, il est cumulable avec le bonus écologique et la prime à la conversion.

Le microcrédit véhicules propres, c'est quoi ?

C'est un crédit d'un montant de 8 000 € maximum, destiné aux personnes exclues du système bancaire classique, à faibles revenus ou en situation professionnelle fragile, pour l'acquisition de véhicules peu polluants. Il est garanti à hauteur de 50% par l'État dans le cadre du plan de relance.

Pour acheter quels véhicules ?

Cette aide financière concerne l'achat, la location longue durée (LLD) ou la location avec option d'achat (LOA), d'un véhicule neuf ou d'occasion peu polluant :

- les voitures particulières et camionnettes électriques ;
- les voitures particulières et camionnettes classées Crit'Air 1 dont le taux d'émission de CO₂ est inférieur ou égal à 122 g/km pour les véhicules neufs ou immatriculés depuis moins de 6 mois ou 132 g/km¹ pour les autres véhicules ;
- les véhicules à deux ou trois roues et quadricycles à moteur électrique.

Le montant du crédit est variable en fonction de vos revenus. Il peut atteindre jusqu'à 8 000 €. Son remboursement peut être étalé sur une durée maximale de sept ans.

Comment obtenir un microcrédit véhicules propres ?

Pour effectuer votre demande de microcrédit véhicules propres, **adressez-vous à un service d'accompagnement social*** qui se chargera d'étudier votre projet et de vous aider à monter votre dossier, avant de le présenter à une banque agréée. Il vous accompagnera dans toutes les démarches administratives.

*Adie ; Association nationale des directeurs de mission locale ; chambres régionales du surendettement social (Cresus) ; Croix-Rouge française ; Fédération des familles rurales ; Fondation agir contre l'exclusion (Face) ; Restaurants du cœur ; Secours catholique ; Union nationale des associations familiales (Unaf) ; Union nationale des centres communaux d'action sociale (Unccas). Les structures locales d'accompagnement peuvent également être sollicitées.



Pierre possède une Renault Clio essence de 2005. Il achète une Renault Zoé d'occasion à 10 000 € et met au rebut son ancien véhicule. Il bénéficie d'une aide à l'achat d'un montant de 7 000 €² qui représente plus des deux tiers du prix d'achat de son nouveau véhicule :

- 1 000 € de bonus écologique ;
- 6 000 € de prime à la conversion.

Pierre bénéficie également du microcrédit véhicules propres à hauteur de 3 000 € et n'a donc aucune avance financière à faire pour l'acquisition de son nouveau véhicule. Le remboursement du microcrédit sera étalé sur une durée prédéfinie pouvant atteindre 7 ans.



Le microcrédit est-il cumulable avec d'autres aides ?

Le microcrédit véhicules propres est cumulable avec le bonus écologique et la prime à la conversion. Si vous êtes éligible à la prime à la conversion ou au bonus écologique, son montant pourra être avancé par l'organisme de microcrédit ou par le concessionnaire auprès duquel le véhicule sera acheté.

Par exemple, sur le territoire de la métropole du Grand Paris, pour l'achat d'un véhicule électrique, vous pouvez bénéficier jusqu'à 22 000 € d'aides, auxquelles s'ajoutent les 7 000 € du microcrédit véhicules propres.



Sarah possède une Citroën C3 diesel de 2009, qu'elle met au rebut pour acheter une Peugeot 208 d'occasion essence à 9 500 €. Elle bénéficie de la prime à la conversion d'un montant de 4 000 €, qui représente 42% du coût d'acquisition. Grâce au microcrédit véhicules propres d'un montant de 5 500 €, Sarah n'a aucune avance financière à faire et devra rembourser son microcrédit sur une durée prédéfinie.

En savoir +

primealaconversion.gouv.fr

ecologie.gouv.fr

> Politiques publiques > Véhicules



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

1. Ou 104 gCO₂/km si immatriculé avant mars 2020 ou véhicule accessible en fauteuil roulant.

2. Ce montant ne prend pas en compte les potentielles aides locales.